



METPARK

Place à la mobilité

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

18 NOV. 2021

Bureau du Courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
de METPARK - Séance du 16 novembre 2021 (convocation du 03 novembre 2021)**

Aujourd'hui seize novembre deux mille vingt et un à 18 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Béatrice de FRANÇOIS à M. Gérard CHAUSSET, M. Stéphane MARI à M. Patrick BOBET, Mme Isabelle RAMI à M. Olivier ESCOTS, M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT

La séance est ouverte

AFFAIRE 2021/06/05P

**AVENANT N° 5 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU
PARKING GRAND PARC PROVISOIRE**

Le conseil d'administration de la Régie a validé le 27 septembre 2017 la convention PARCUB Bordeaux Métropole/Aquitanis pour l'aménagement et l'exploitation d'un parking de surface provisoire au Grand Parc. Cette convention a donc été signée par les 2 parties le 10 octobre 2017.

Par délibération n° 2017/08/12P en date du 13 décembre 2017, le conseil d'administration a autorisé le directeur général de PARCUB à signer un avenant n° 1 apportant des précisions à cette convention sans toutefois en modifier le fond.

Par délibération n° 2019/08/08P en date du 16 décembre 2019, le conseil d'administration a autorisé le directeur général de PARCUB à signer un avenant n° 2 portant prorogation de la durée de la convention jusqu'au mois de juin 2020.

Par délibération n° 2020/02/09P en date du 10 juin 2020, le conseil d'administration a acté de l'engagement pris par le directeur général durant la période d'urgence sanitaire, de confinement et de report des élections municipales en ce que la durée d'exploitation du parking géré par METPARK soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 par avenant n° 3.

Par délibération n° 2020/05/10P en date du 17 novembre 2020, le conseil d'administration a autorisé le directeur général de METPARK à signer un avenant n° 4 portant prorogation de la durée de la convention jusqu'au 30 décembre 2021.

Au regard du contexte sanitaire actuel et des aménagements futurs envisagés par l'OPH de Bordeaux Métropole sur cet espace, AQUITANIS a demandé à METPARK de prolonger la durée d'exploitation de ce parking jusqu'au 28 février 2022.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service public et l'exploitation du parking Grand Parc provisoire, les parties sont convenues de modifier les termes de leur accord par un avenant n° 5 joint à la présente délibération.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser M. le directeur général à signer l'avenant n° 5 joint.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 16 novembre 2021

Pour expédition conforme

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by a horizontal line and a small vertical stroke.

Christophe DUPRAT



METPARK

Place à la mobilité

CONVENTION METPARK / AQUITANIS AVENANT N°5

ENTRE :

METPARK

Régie métropolitaine d'exploitation de parcs de stationnement dont le siège social est situé 9 terrasse Front du Médoc, BP 50712, 33007 Bordeaux Cedex, immatriculée sous le numéro SIRET 453 335 069 0010 – code APE 5221Z

Représentée par Monsieur Nicolas ANDREOTTI, en sa qualité de directeur général,

Ci-après dénommée « METPARK »

D'UNE PART,

ET :

AQUITANIS OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE BORDEAUX METROPOLE,

Office public de l'habitat, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le n° B398 731 489, dont le siège social est situé : 1, avenue André Reinson, CS 30239, 33208 BORDEAUX CEDEX

Représenté par Monsieur Jean-Luc GORCE, agissant en sa qualité de directeur général,

Ci-après dénommé « AQUITANIS »

D'AUTRE PART,

Désignés collectivement « les parties »

IL EST PRELABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Une convention d'aménagement et d'exploitation a été signée le 10 octobre 2017 entre l'office public de l'habitat AQUITANIS et la Régie alors dénommée PARCUB, déterminant les modalités de gestion du parking de surface provisoire Grand Parc.

Par avenant n° 1 en date du 19 décembre 2017, les parties ont souhaité apporter des précisions sur les frais d'entretien et d'exploitation, le tarif applicable, le renouvellement des cartes, la facturation ainsi que les équipements.



METPARK

Place à la mobilité

Par avenant n° 2 en date du 10 février 2020, les parties ont convenu de prolonger la durée d'exploitation du parking provisoire Grand Parc par la Régie PARCUB, devenue METPARK pour une durée de 6 mois après la mise en service du parking silo.

Par avenant n° 3 en date du 22 avril 2020, les parties ont convenu de prolonger la durée d'exploitation du parking provisoire Grand Parc par la Régie METPARK jusqu'au 31 décembre 2020.

Par avenant n° 4 en date du 10 janvier 2021, les parties ont convenu de prolonger la durée d'exploitation du parking provisoire Grand Parc par la Régie METPARK jusqu'au 31 décembre 2021.

Au regard du retard pris en raison du contexte sanitaire actuel et des aménagements futurs envisagés par l'OPH de Bordeaux Métropole sur cet espace, AQUITANIS demande à METPARK de prolonger la durée d'exploitation de ce parking.

Afin d'assurer la continuité du service public et de l'exploitation du parking Grand parc provisoire, les parties ont donc convenu de modifier les termes de leur accord.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N°5

L'avenant n° 5 a pour objet de modifier la durée de la convention initiale.

ARTICLE 2 : DATE DE FIN D'EXPLOITATION DU PARKING

Conformément à l'accord des parties, il est convenu de proroger la durée d'exploitation du parking provisoire Grand Parc par la Régie METPARK.

L'article 3 de la convention initiale est modifié comme suit :

« Le site sera exploité par METPARK jusqu'au **28 février 2022**.

Cette date est ferme et définitive. La durée d'exploitation de ce parking par la Régie METPARK ne pourra être prolongée. »

ARTICLE 3 : MODALITES DE REMISE DU PARKING

Conformément à l'accord des parties, METPARK est en charge de la dépose de la barrière automatique ainsi que des équipements qui lui sont associés.

Cette dépose devra intervenir au plus tard au jour de la remise du parking auprès d'AQUITANIS et en tout état de cause avant le 28 février 2022.

En revanche, les arceaux permettant de délimiter l'emprise du parking sont laissés sur site.



M E T P A R K

Place à la mobilité

Les engagements issus de la convention non modifiés par l'avenant n° 5 demeurent inchangés.

Fait à BORDEAUX,

Fait en DEUX (2) exemplaires originaux.

Pour l'OPH AQUITANIS

**Le directeur général
Jean-Luc GORCE**

Pour METPARK

**Le directeur général
Nicolas ANDREOTTI**